083-200068104-20220708-BC-2022-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Affichage: 12/07/2022

Réception par le préfet : 12/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30 Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2022-029

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation de la convention relative au financement du poste de coordonnateur du Conseil local de sante entre l'ARS PACA et l'Agglomération Provence Verte

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents: BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Madame Chantal LASSOUTANIE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3;

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles, L. 1434-2, L. 1434-10, L 1435-1 modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article l'art. L.1611-4 relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Délibération n° BC-2022-029 du Bureau communautaire du 8 juillet 2022

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 :

VU la circulaire n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dont notamment les actions et partenariats en faveur de la santé menés sur le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que par la mise œuvre de son CLS, l'Agglomération Provence Verte propose de construire avec ses partenaires, un véritable projet de territoire comprenant 32 actions qui sont autant de réponses concrètes et pragmatiques aux communes du territoire ;

CONSIDERANT que la réalisation du plan d'actions du CLS nécessite un suivi et un travail d'animation des comités techniques et des instances de pilotage ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien les missions et objectifs du CLS, les parties signataires de la convention cadre ont souhaité qu'un poste de coordonnateur soit créé ;

CONSIDERANT que la CA Provence Verte et l'ARS PACA ont convenu que le portage administratif et opérationnel du poste de coordonnateur soit assuré par l'Agglomération Provence Verte dans la limite d'un poste à mi-temps ;

CONSIDERANT que cette dépense fait l'objet d'une participation de l'ARS PACA formalisée au sein d'une convention spécifique de financement établie entre l'Agglomération Provence Verte, prenant effet à la signature de ladite convention et valable pour une durée de de trois ans ;

CONSIDERANT que pour couvrir une partie des frais correspondant au poste de coordination du CLS, le montant de la subvention annuelle de l'ARS PACA est fixée à 15 000 € (quinze mille euros) ; selon les modalités énoncées aux Articles 3, 4, 5 et 6 de la convention de financement.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la convention de financement de l'ARS PACA pour sa participation au poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé de l'Agglomération Provence Verte;
- Et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétration le

et affichage le

Le Président

de l'Agglomération Provence Verte
Didier BREMOND

Agglomération

